

DEMANDE DE TRANSPORT POUR RAISONS DE SANTÉ

Nom de l'élève : _____

École : _____

Degré : _____

Parent/tuteur : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Date : _____

QUESTIONNAIRE

À REMPLIR PAR LE MÉDECIN

1. L'élève ci-haut mentionné, souffre de quelle maladie ou de quel handicap physique?
Détails : _____

2. L'élève souffre de cette maladie ou de ce handicap depuis combien de temps ?

3. a) La marche à moins de 1,6 km de son école lui est-elle préjudiciable? OUI NON
b) La marche à moins de 1 km de son école lui est-elle préjudiciable? OUI NON
c) Si OUI, distance que peut marcher l'élève :
 150 mètres 300 mètres 600 mètres Autre
4. L'élève peut-il s'adonner aux activités sportives ? OUI NON
5. Période durant laquelle l'élève a besoin de transport (mois)
_____ à _____

- Nom du médecin (en lettres moulées) _____ Signature _____
Adresse : _____ Téléphone : _____

N.B. Pour être valide, ce formulaire devra être rempli par un médecin.

RÉSERVÉ À LA CSA

- Demande acceptée :
- Période de transport : _____ à _____
- Arrêt : _____ No d'autobus : _____
- Demande refusée :
- Raisons : _____

DROIT AU TRANSPORT
POLITIQUE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS

1. Les critères d'admissibilité au transport scolaire sont fixés à partir du niveau de l'élève, de la distance de marche qui sépare son domicile ou garderie de l'école qu'il fréquente, ou d'une recommandation spécifique émise par les services particuliers et complémentaires du Centre de services scolaire.

La distance de marche est la distance la plus courte entre l'accès de la cour de l'école fréquentée par l'élève et son domicile ou son lieu de garderie, en empruntant les voies carrossables, les droits de passage, ou tout autre endroit jugé sécuritaire et satisfaisant par le Centre de services scolaire.

2. Les élèves ayant droit au transport scolaire sont :

- a) Tous les élèves du préscolaire;
- b) Tous les élèves du premier cycle (A et B) et de la 1^{re} année du deuxième cycle (D) du primaire dont l'adresse de transport est à **plus de 1 kilomètre** de l'école qu'ils fréquentent, à l'exception de ceux qui se sont vus accorder une demande de transfert;
- c) Tous les élèves de la 2^e année du deuxième cycle (E) et du troisième cycle du primaire (G-H) dont l'adresse de transport est à **plus de 1,6 kilomètre** de l'école qu'ils fréquentent, à l'exception de ceux qui se sont vus accorder une demande de transfert;
- d) Tous les élèves du secondaire dont l'adresse de transport est à **plus de 1,6 kilomètre** de l'école qu'ils fréquentent, à l'exception de ceux qui se sont vus accorder une demande de transfert;
- e) Les élèves reconnus par le Centre de services scolaire comme étant des cas d'exception, pour une raison de santé ou de sécurité;
- f) Les élèves transférés obligatoirement par le Centre de services scolaire et qui répondent aux critères mentionnés précédemment.